

Règlement du Festival du Court-Métrage 2018 "Les Moulins d'Or"

Art 1 :

L'association du CAC-SANNOIS, la Ville de SANNOIS et leurs partenaires organisent le 27 Octobre 2018 Salle CYRANO, Avenue Charles DE GAULLE à Sannois 95110 le Festival "Les Moulins d'Or".

Art 2 :

Ce concours a pour objectif de favoriser les rencontres amicales, promouvoir le cinéma amateur et son expression dans le cadre de la projection de courts-métrages non professionnels.

La participation au Festival du court-métrage "Les Moulins d'Or" est ouverte à tous les auteurs francophones.

Art 3 :

Le choix des sujets est libre. Toutefois, ne seront pas acceptées les œuvres à caractère publicitaire, politique, institutionnel, commercial, pornographique ou d'idées faisant l'apologie de la violence, du terrorisme ou de discours incitant à la haine raciale ou contraires aux bonnes mœurs.

Les genres admis sont : Fiction, Documentaire & Reportage, Expression Libre, Animation et Film minute.

Merci de préciser dans quelle catégorie doit être inscrit votre film

Art 4 :

Pour maintenir les qualités techniques et artistiques du festival, les œuvres seront soumises à une présélection. La présence du réalisateur du film ou de l'un de ses représentants est obligatoire lors des projections du 27 octobre 2018.

Art 5 :

Chaque auteur ne pourra présenter qu'un seul film, hormis les films minute. Seront soumis au comité de sélection les courts métrages originaux de moins de 20 minutes en langue française ou muets (bande annonce et générique inclus) et produits après le 1^{er} janvier 2016, sous réserve du respect des termes du présent règlement par les participants.

Art 6 :

Les œuvres présentées doivent être libres de tous droits artistiques (SACEM et SDRM). L'adaptation ou l'inspiration d'une œuvre littéraire ou cinématographique ainsi que les emprunts de musiques, de dialogues, de sons et d'images sont possibles à condition de les mentionner au générique. L'auteur s'engage à produire lors de la présente inscription les licences ou les autorisations nécessaires obtenues auprès des ayants droits

Le CAC-SANNOIS et la ville de SANNOIS ne seront en aucun cas responsables des d'actions qui pourraient être engagées contre les auteurs.

Art 7

Pour participer, les films doivent être dits "autoproduits" selon les critères ci-dessous :-

- le film n'a pas été réalisé dans le cadre de la profession de l'auteur
- l'équipe artistique et technique participe au film bénévolement-
- le film présenté appartient de plein droit à l'auteur
- le film n'a pas été commercialisé avant la date du Festival.

Art 8 :

Ne seront acceptés que les films fournis sous la forme d'un fichier au format MP4 et envoyés au CAC-SANNOIS par Internet via WeTransfer ou Dropbox à l'adresse suivante

c.a.c.s.nc@neuf.fr

Art 9 :

Chaque fichier ne devra comporter qu'un seul film sous peine de rejet à la présélection. En cas de sélection, c'est ce même fichier qui sera utilisé pour la projection.

Chaque production devra comporter au moins 5 secondes de noir en amorce du film et 5 secondes de noir après le générique.

Art 10 :

Les documents reçus ne seront pas restitués. Il est expressément demandé de ne fournir que des copies. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident, de vol ou dommages causés à l'œuvre envoyée. Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure
En cas de copie jugée de qualité insatisfaisante le film pourra être retiré de la sélection.

Art 11 :

Une participation de 5 € sera demandée par auteur et par film à l'inscription
Pour chaque court-métrage une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée accompagnée des éventuelles licences ou autorisations devra être adressée à l'organisation du Festival.
Le chèque devra être libellé à l'ordre du CACS et l'ensemble des documents nous parvenir avant le 30 septembre 2018 :

CAC-SANNOIS
Festival "LES MOULINS D'OR"
Christophe BLANCHARD
9 rue des PIRETINS
95110 SANNOIS

Art 12 :

Un vote du public viendra récompenser les meilleures œuvres sélectionnées dans les catégories "Animation", "Fiction", "Documentaire ou Reportage", "Expression Libre", "Film minute".
Pour se faire, un bulletin de vote sera inséré dans le programme disponible à l'entrée du Festival.
Un prix spécial sera décerné par la Ville de SANNOIS et par le CAC-SANNOIS

Art 13 :

Les films seront conservés par l'Association du CAC-SANNOIS qui se réserve le droit de les projeter dans un but promotionnel, lors de séances données à titre gratuit et à vocation purement associative sans but lucratif. Les participants autorisent le CAC-SANNOIS à publier les créations ainsi que les noms des auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Art 14 :

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site du CAC-Sannois et sur son compte facebook à partir du 15 octobre. Les réalisateurs seront avertis directement par mail de la sélection de leur film pour le festival

Art 15 : La participation au festival entraîne de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants acceptent les décisions prises par le comité d'organisation du festival.

Art 16 :

Les organisateurs s'engagent à respecter l'intégrité des œuvres qui leur seront envoyées.

Art 17 :

La ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté

Site du CAC-SANNOIS :
Facebook CAC-SANNOIS

<https://video95cacs.fr/>
<https://www.facebook.com/CACS95/>

Contacts :

Michel BODIN (Président du Cac-Sannois)
Philippe CAMUS (Vice-président du Cac-Sannois)

la.bulle141@gmail.com
musca.prod95@orange.fr